



Lundi 9 avril 2018 – 20h00 – salle du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL

Le conseil municipal, légalement convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire de Marolles-en-Brie, le 9 avril 2018, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Désignation du secrétaire de séance.*
- *Adoption de l'ordre du jour.*
- *Procès-Verbal de la séance du 12 février 2018.*
- *Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Communication des décisions prises par le Maire pour la période du 13 février au 9 avril 2018.*

Affaires Générales :

- *Projet de mutualisation des effectifs de police nationale : les Maires et les Syndicats de police se rassemblent pour défendre le service public de la police nationale dans le Val-de-Marne,*
- *Motion relative au projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur le site de la Ballastière Nord à Limeil-Brevannes,*
- *Représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Plateau Briard – Remplacement du membre démissionnaire,*
- *Correspondant Défense – Remplacement du membre démissionnaire,*
- *Commission extra-municipale de Sécurité – Remplacement des membres démissionnaires,*
- *Convention de sponsoring pour la fête communale « Marolles en fête » du samedi 23 juin 2018,*

Ressources Humaines :

- *Désignation du délégué CNAS représentant des élus – Mandat 2014/2020,*

Finances :

- *Adoption du compte de gestion 2017,*
- *Vote du compte administratif 2017,*
- *Affectation de résultat 2017,*
- *Vote des taux 2018,*
- *Vote du Budget Primitif 2018,*
- *Attribution des subventions aux associations et aux organismes divers,*
- *Attribution de la subvention au CCAS,*

Intercommunalité :

- *Convention de gestion provisoire de services et d'équipements entre la commune de Marolles-en-Brie et la Métropole du Grand Paris,*

Informations diverses.

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Alphonse BOYE, Nathalie BOIXIERE, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux

Jean-Luc DESPREZ pouvoir à Joseph DUPRAT.

Marie-France PELLETEY pouvoir à Nathalie BOIXIERE.

Joël VILLAÇA pouvoir à Bernard KAMMERER.

Florence TORRECILLA pouvoir à Alain BOUKRIS.

Virginie LECARDONNEL pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Alexandre RICHE pouvoir à Arlette LEPARC.

Magali OLIVE pouvoir à Danielle METRAL.

Martine HARBULOT pouvoir à Maryse MATHIEU.

Dominique MAIGNAN pouvoir à Pierre BORNE.

Hakima OULD SLIMANE absente excusée.

Fabrice LEVEAU absent.

Samantha CRISIAS absente.

La séance est ouverte à 20 h 15.

Nathalie BOIXIERE est désignée secrétaire de séance. Sylvie ROUBERTOU, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : UNANIMITE

Adoption du Procès-Verbal

- Séance du 12 février 2018

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Madame le Maire.

1 – Tableau du suivi des subventions (**annexe 1**)

Acte est pris de la communication des informations au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 13 FEVRIER au 9 AVRIL 2018.

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
068/2018	26/02/2018	Convention 2017/2018 de mise à disposition de locaux communaux (Dojo) au profit du CFA AFASEC – Avenant n°1.
069/2018	12/03/2018	Prolongation du marché de services d'entretien et exploitation des installations de production et distribution du chauffage et de l'eau chaude et gros entretien du matériel P2, P3.
070/2018	13/03/2018	Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)2018 pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Acte est pris de la communication des informations au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

AFFAIRES GENERALES

**PROJET DE MUTUALISATION DES EFFECTIFS DE POLICE NATIONALE :
LES MAIRES ET LES SYNDICATS DE POLICE SE RASSEMBLENT POUR DEFENDRE LE SERVICE PUBLIC DE LA POLICE NATIONALE DANS LE VAL DE MARNE**

Rapporteur : Madame le Maire

Les Maires et les syndicats représentatifs du corps des gardiens de la paix du Val de Marne ont en effet souhaité manifester conjointement leur désaccord face au projet de mutualisation d'effectifs de police. Ils sont convaincus que non seulement ce projet aboutira à la fermeture de certains commissariats mais démontre aussi une réelle méconnaissance du territoire.

Ils s'opposent vivement aux mutualisations en cours qui conduisent notamment à la fermeture de commissariats la nuit ou à toutes mutualisations à l'étude sur le Val de Marne. Ils dénoncent le caractère incohérent et inefficace du projet présenté au regard des finalités initiales supposées : « remettre des effectifs sur la voie publique ».

Ils rappellent ici collégialement que ces stratégies de « vases communicants » ne sont ni efficaces, ni cohérentes pour que l'Etat assure correctement cette fonction régalienne qu'est la sécurité des citoyens.

Sur la forme, les Maires et les syndicats de police regrettent la méthode consistant à informer plutôt qu'à concerter réellement.

Forts de ces considérations, les Maires et les syndicats de police s'opposent fermement à toute dégradation du service public de sécurité rendu en proximité et au quotidien par la police nationale dans le Val de Marne. Ils tiennent aussi à rappeler que ce projet est diamétralement inverse aux engagements pris d'augmenter les effectifs.

A l'instar des Maires du Val de Marne, de leur association AM94 et des syndicats représentatifs, le Conseil Municipal demande solennellement :

ARTICLE 1 : à Monsieur le Préfet de police de Paris **D'AUGMENTER** les effectifs dans le Val de Marne,

ARTICLE 2 : à Monsieur le Préfet du Val de Marne **D'ABANDONNER** le projet évoqué.

Joseph DUPRAT : n'est pas contre le principe de mutualisation mais demande des explications complémentaires sur le contenu de ce projet.

Jean Michel CARIGI : il consiste à regrouper des équipes sur certains commissariats la nuit et à en fermer d'autres. Les distances pour une intervention se trouvent allongées, ce qui est problématique, voir pas tenable, surtout lorsque des quartiers difficiles sont concernés.

Pour exemple, des fermetures sont envisagées à Charenton et Saint Maurice, comme à Champigny ou Chennevières.

Une réunion s'est tenue en Préfecture vendredi 6 avril à la demande des élus locaux. Ils ont continué à manifester leur opposition au projet qui entraîne une dégradation du service public.

Maryse MATHIEU : s'interroge sur le fait de « voter un projet que l'on n'a pas ».

Jen Michel CARIGI : ce n'est pas un projet mais un vœu pour s'opposer au projet. Il précise que ce vœu a été rédigé par quatre maires, membres de l'AM94, de sensibilité politique différente.

Alphonse BOYE : demande quels sont les types d'actions envisagés.

Jean Michel CARIGI : certains maires ont proposé la fermeture de services publics mais on semble s'orienter vers la mobilisation de la population.

VOTE : UNANIMITE

MOTION RELATIVE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE SITE DE LA BALLASTIERE NORD A LIMEIL-BREVANNES

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante du projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire ouvert sur le site de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes.

Elle demande au conseil municipal d'exprimer son opposition à ce projet pour les raisons suivantes :

- sur la forme, l'absence de concertation avec les élus de la commune de Limeil-Brévannes et du territoire a pour conséquence de venir impacter différents projets tant dans le champ des transports et des déplacements, la future station de téléphérique urbain y étant localisée, que du développement économique sur des terrains dont la vocation d'activité est affirmée dans les règlements d'urbanisme.
- sur le fond, est rappelé que l'essentiel de ces terrains de la Ballastière Nord ont été acquis par l'ancienne Communauté d'Agglomération de Plaine Centrale, aujourd'hui propriété de Grand Paris Sud Est Avenir, et qu'ils permettent de finaliser l'installation de plusieurs entreprises et, en particulier, de sièges sociaux régionaux de grands groupes dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.
- ainsi, il n'est pas souhaitable, une nouvelle fois, que des projets de l'Etat, en marche forcée, viennent accroître les déséquilibres économiques, territoriaux et sociaux entre l'Ouest et l'Est francilien.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : EXPRIMER son opposition à l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur le site de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes,

ARTICLE 2 : TEOIGNER tout son soutien à la municipalité et aux habitants de Limeil-Brévannes opposés à ce projet.

Madame le Maire : ajoute que les moyens affectés au site de la Ballastière Nord pourraient être attribués à la prison de Fresnes pour améliorer les conditions de détention. Elle précise que le terrain envisagé pour la future prison, de plus ouverte, est situé à la fois à côté d'une école et dans un quartier difficile où les commerçants ont du mal à s'implanter. Elle indique avoir sensibilisé le Député de notre circonscription sur ce sujet.

VOTE : UNANIMITE

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DU PLATEAU BRIARD - REMPLACEMENT DU MEMBRE DEMISSIONNAIRE.

Rapporteur : Madame le Maire

Pour mémoire, la Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi ou de formation. Elle peut aussi intervenir au niveau de la santé et du logement.

Son objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Par délibération n°2240/2014 du 16 décembre 2014, Stanislas GAUDON et Magali OLIVE ont été désignés représentants de la Mission Locale.

Au titre de l'article L.270 du code électoral, le conseil municipal du 26 septembre 2017 a entériné la démission de Stanislas GAUDON (délibération n°2474/2017). Il convient donc de le remplacer.

Madame le Maire propose la candidature de **Bernard KAMMERER**, adjoint au Maire en charge de la Solidarité, pour remplacer de Stanislas GAUDON.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : DESIGNER Bernard KAMMERER (en remplacement de Stanislas GAUDON) et Magali OLIVE représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Plateau Briard,

ARTICLE 2 : PRECISER que les nominations prennent effet dès que le Maire en a donné lecture,

ARTICLE 3 : DIRE que la présente délibération modifie la délibération n°2240/2014.

Maryse MATHIEU : fait référence à une décision qui « dit qu'un conseiller doit être remplacé s'il n'habite plus la commune ».

Madame le Maire : explique que la réglementation des commissions extra-municipales diffère de celle des commissions municipales. Elle rappelle que la conseillère dont il est question (Magali OLIVE) était domiciliée à Marolles au moment des élections municipales.

Maryse MATHIEU : dit que cette conseillère n'habitait déjà plus à Marolles au moment des élections.

Madame le Maire : s'inscrit en faux et précise que toutes les candidatures sont présentées en Préfecture, que le contrôle de légalité a vérifié et validé.

Maryse MATHIEU : vote contre cette délibération car elle aurait souhaité que la candidature émane d'un conseiller de sensibilité différente de celle de la majorité municipale.

VOTE : A LA MAJORITE : 19 voix pour, 2 abstentions (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ pouvoir à Joseph DUPRAT) et 3 voix contre (Martine HARBULOT pouvoir à Maryse MATHIEU, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

CORRESPONDANT DEFENSE - REMPLACEMENT DU MEMBRE DEMISSIONNAIRE.

Rapporteur : Madame le Maire

Pour mémoire, le Correspondant Défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions défense. Il est aussi l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Sa mission d'information s'exerce sur deux domaines : d'une part, le parcours de citoyenneté et d'autre part, les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.

Par délibération n°2240/2014 du 16 décembre 2014, Stanislas GAUDON a été désigné Correspondant Défense.

Au titre de l'article L.270 du code électoral, le conseil municipal du 26 septembre 2017 a entériné la démission de Stanislas GAUDON (délibération n°2474/2017). Il convient donc de le remplacer.

Madame le Maire propose la candidature de **Nathalie BOIXIERE**, conseillère municipale, pour remplacer Stanislas GAUDON

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : DESIGNER Nathalie BOIXIERE (en remplacement de Stanislas GAUDON) Correspondant Défense,

ARTICLE 2 : PRECISER que la nomination prend effet dès que le Maire en a donné lecture,

ARTICLE 3 : DIRE que la présente délibération modifie la délibération n°2240/2014.

Maryse MATHIEU : vote contre avec le même commentaire que précédemment (aurait souhaité un conseiller de sensibilité différente de la majorité municipale).

VOTE : A LA MAJORITE : 21 voix pour et 3 voix contre (Martine HARBULOT pouvoir à Maryse MATHIEU, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DE SECURITE - REMPLACEMENT DES MEMBRES DEMISSIONNAIRES

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions d'intérêt communal.

La délibération n°2240/2014 du 16 décembre 2014 a désigné les membres de la commission extramunicipale de sécurité, comme suit :

Stanislas GAUDON ; Philippe AMOUYAL, Claude-Olivier BONNEFOY ; Jean-Michel CARIGI ; Marc DELPIN ; Dominique GOYER ; Martine HARBULOT ; Jean-Luc OLIVE ; Fabienne PONCIN ; Philippe RICHARD ; Alexandre RICHE.

Au titre de l'article L.270 du code électoral, le conseil municipal du 26 septembre 2017 a entériné la démission de Stanislas GAUDON (délibération n°2474/2017), il convient de le remplacer.

Marc DELPIN doit être également remplacé car il n'habite plus à Marolles.

Est proposée en sus la candidature de Nicolas HENQUINET, coordinateur Enfance-Jeunesse (agent communal).

Une nouvelle commission extra-municipale de sécurité doit être élue et Madame le Maire propose la composition suivante :

Nathalie BOIXIERE (en remplacement de Stanislas GAUDON) ; Philippe AMOUYAL ; Claude-Olivier BONNEFOY ; Nicolas BRAGARD (en remplacement de Marc DELPIN) ; Jean-Michel CARIGI ; Dominique GOYER ; Martine HARBULOT ; Nicolas HENQUINET (Coordonnateur Enfance-Jeunesse) ; Jean-Luc OLIVE ; Fabienne PONCIN ; Philippe RICHARD ; Alexandre RICHE.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE de la démission de Marc DELPIN,

ARTICLE 2 : PRENDRE ACTE de la candidature de Nicolas HENQUINET, coordonnateur Enfance-Jeunesse,

ARTICLE 3 : APPROUVER et ENTERINER la représentation du conseil municipal dans la commission extramunicipale comme suit :

Commission extra-municipale de sécurité	<i>Nathalie BOIXIERE ; Philippe AMOUYAL ; Claude-Olivier BONNEFOY ; Nicolas BRAGARD ; Jean-Michel CARIGI ; Dominique GOYER ; Martine HARBULOT ; Nicolas HENQUINET ; Jean-Luc OLIVE ; Fabienne PONCIN ; Philippe RICHARD ; Alexandre RICHE</i>
--	---

ARTICLE 4 : PRECISER que les nominations prennent effet dès que le Maire en a donné lecture,

ARTICLE 5 : DIRE que la présente délibération modifie la délibération n°2240/2014.

VOTE : A LA MAJORITE : 22 voix pour et 2 abstentions (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ pouvoir à Joseph DUPRAT)

CONVENTION DE SPONSORING POUR LA FETE COMMUNALE » MAROLLES EN FETE » DU SAMEDI 23 JUIN 2018.

Rapporteur : Madame le Maire

La ville organise la fête communale « Marolles en fête » samedi 23 juin 2018.

Cette journée festive réunit trois grands moments de la vie communale : la fête de la musique, le spectacle des enfants de la pause méridienne et les feux de la Saint-Jean.

Cet évènement a pour objectif de perdurer dans le temps afin que les Marollais identifient « Marolles en fête » comme le rendez-vous annuel incontournable.

Pour organiser cette fête, la commune a sollicité la participation de toutes les bonnes volontés marollaises (citoyens, bénévoles associatifs, élus, etc...).

Un comité de pilotage composé d'élus et d'agents évalue et valide l'avancement du projet.

Des groupes de travail ont été constitués selon les thématiques suivantes :

- Animations ludiques
- Animations musicales
- Restauration
- Communication et sponsoring
- Logistique et sécurité.

La commune a décidé d'ouvrir la participation à l'élaboration de cette fête aux entreprises, commerces et collectivités via le sponsoring, afin de minimiser le coût de cette nouvelle manifestation sans pour autant impacter la qualité des animations proposées.

Pour ce faire, une convention avec les sponsors s'impose, annexée à la présente délibération. Elle a notamment pour objet de définir les trois formules proposées aux éventuels partenaires, déclinées ci-après :

Remarque : la valeur marchande conférée à chaque formule résulte du coût estimé des supports de communication.

Visibilité du logo sur :	PLATINE	OR	ARGENT
10 kakemonos en centre-ville 15 jours avant l'évènement (réutilisables une deuxième année)	X		
5 banderoles d'annonce de l'évènement aux entrées de ville	X	X	
Campagne d'affichage sur l'évènement	X	X	X
Le programme de l'évènement (distribué dans chaque boîte aux lettres de marolles)	X	X	X
La double-page centrale du Marolles Infos de mai/juin 2018 (plan de la ville et programmation)	X	X	X
Une page de publicité dans le Marolles Infos pour l'ensemble des sponsors	X	X	X
Sur les médias numériques : site internet de la commune, son compte Twitter, la page Facebook de la Maison des Jeunes de Marolles.	X	X	X
Coût	1500€	800€	400€

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de sponsoring annexée à la délibération,

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire à signer la ladite convention, ainsi que tous les documents s'y afférents.

Maryse MATHIEU : le sponsoring est -il réservé aux entreprises et commerces marollais ?

Madame le Maire : non

Maryse MATHIEU : les commerçants marollais risquent de subir la concurrence d'entités extérieures.

Alain BOUKRIS : l'offre locale reste privilégiée et ce n'est que si la réponse marollaise est insuffisante que l'élargissement sera envisagé (idem Marolles infos).

Maryse MATHIEU : cela reste discriminatoire pour les petits commerçants car certains ne peuvent pas participer.

Madame le Maire : les petits commerçants pourront participer autrement que par le sponsoring à *Marolles en fête*. De plus, le sponsoring par de plus grandes structures ne va pas nécessairement à l'encontre du petit commerce local. Enfin, chaque commerçant doit aussi « se prendre en main ».

VOTE : A LA MAJORITE : 21 voix pour et 3 voix contre (Martine HARBULOT pouvoir à Maryse MATHIEU, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

RESSOURCES HUMAINES

Désignation du délégué CNAS représentant des élus – Mandat 2014/2020.

Rapporteur : Madame le Maire

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels.

C'est ainsi que les agents de la collectivité peuvent bénéficier de prêts, de tickets CESU, de tarifs spécifiques pour des activités culturelles, sportives, de loisirs, comme de diverses garanties sociales. Selon les cas, les prestations sont soumises ou non à condition de ressources.

Organisme paritaire, composé d'élus et d'agents, le CNAS a été créé en 1967. Il détient le label qualité ISO 9001d'AFNOR depuis 2014.

Pour que les agents territoriaux bénéficient des prestations proposées, la collectivité doit adhérer au CNAS.

Le cout de l'adhésion est fonction de la masse salariale. Pour la commune de Marolles-en-Brie, il est estimé à 18 000 euros cette année et est inscrit au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal doit désigner son délégué à l'Assemblée Départementale du CNAS. La durée de son mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Il convient de régulariser la situation pour la période 2014-2020.

Madame le Maire propose la candidature de **Jean Michel CARIGI**.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : DESIGNER Jean Michel CARIGI représentant délégué local des élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

ARTICLE 2 : PRECISER que la nomination prend effet dès que le Maire en a donné lecture.

Maryse MATHIEU : vote contre avec le même commentaire que précédemment (aurait souhaité un conseiller de sensibilité différente de la majorité municipale).

Madame le Maire : il apparait évident et logique que ce soit un conseiller de la majorité municipale qui soit désigné pour défendre les intérêts des agents communaux. Il faut connaitre le fonctionnement des collectivités territoriales.

VOTE : A LA MAJORITE : 21 voix pour et 3 voix contre (Martine HARBULOT pouvoir à Maryse MATHIEU, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

FINANCES

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Marie Paule BOILLLOT

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Madame le Maire demande au conseil municipal de statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris sur celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Maryse Mathieu : indique que le compte de gestion visé et certifié n'a pas été joint aux documents du conseil municipal. En conséquence, ne peut se prononcer.

Madame le Maire : précise que le document annexé est la page de résultats du compte de gestion qui est établi par le trésorier. Elle ajoute qu'il est « étrange » de voter contre la trésorerie. **Le compte signé sera annexé au PV/annexe 2.**

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : DECLARER que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ARTICLE 2 : APPROUVER la page de résultats du compte de gestion 2017 (Communal et Caisse des Ecoles).

VOTE : A LA MAJORITE : 21 voix pour et 3 voix contre (Martine HARBULOT pouvoir à Maryse MATHIEU, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Marie Paule BOILLLOT

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote le 30 juin au plus tard.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

En application de cet article, le conseil municipal élit le président de séance pour voter le compte administratif, soit Jean-Michel CARIGI.

Considérant la présentation du compte administratif 2017, il est demandé au conseil municipal, hors de la présence de Madame le Maire, de :

ARTICLE 1 : ARRETER les résultats définitifs suivants :

En euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2017	7 904 869,09	2 893 740,10
RECETTES 2017	8 359 010,65	2 537 417,99
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	454 141,56	- 356 322,11
RESULTAT REPORTE 2016	558 536,57	1 226 347,85
RESULTAT 2017	1 012 678,13	870 025,74
RESULTAT AFFECTE CDE 2017	28 123,79	0
RESULTAT GLOBAL 2017	1 040 801,92	870 025,74

ARTICLE 2 : VOTER le compte administratif 2017 annexé à la présente délibération.

VOTE : A LA MAJORITE : 18 voix pour et 5 voix contre (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ pouvoir à Joseph DUPRAT, Martine HARBULOT pouvoir à Maryse MATHIEU, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

AFFECTATION DE RESULTAT 2017

Rapporteur : Marie Paule BOILLOT

Les comptes administratif et de gestion 2017 font apparaitre un résultat global de la :

- section fonctionnement d'un montant **de 1 012 678,13 + 28 123,79** (report CDE) = **1 040 801,92 €** et
- section investissement **870 025,74 €**.

Au vu de ces résultats, Madame le Maire propose d'affecter les résultats 2017 de la manière suivante :

- section fonctionnement 2018 : **640 801,92 € (612 678,13 + 28 123,79)** ; article budgétaire 002 (recettes) ;
- section investissement 2018 : **870 025,74 €** ; article budgétaire 001 (recettes).
400 000 €, article budgétaire 1068 (recettes).

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE UNIQUE : AFFECTER les résultats 2017 de la manière suivante :

- section fonctionnement 2018 : **640 801,92 € (612 678,13 +28 123,79 €)** ; article budgétaire 002 (recettes) ;
- section investissement 2018 : **870 025,74 €** ; article budgétaire 001 (recettes).
400 000 €, article budgétaire 1068 (recettes).

VOTE : A LA MAJORITE : 19 voix pour et 5 voix contre (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ pouvoir à Joseph DUPRAT, Martine HARBULOT pouvoir à Maryse MATHIEU, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

VOTE DES TAUX 2018

Rapporteur : Marie Paule BOILLOT

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, la commune a expliqué sa volonté de maintenir les taux ménage.

A ce jour, le budget communal doit intégrer une nouvelle donne, non connue dans son intégralité et ses répercussions en février dernier, lors du DOB.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est transférée à la Métropole du Grand Paris (MGP). Cette compétence, auparavant gérée par le SyAGE, était jusqu'à présent financée par une contribution fiscalisée, c'est-à-dire que la commune a autorisé le SyAGE à percevoir une quote-part de fiscalité ménage en son lieu et place pour financer le coût du GEMAPI.

La MGP doit désormais adhérer au SyAGE mais elle n'est pas autorisée, par les textes, à mettre en place une contribution fiscalisée sur les ménages (MGP= ECPCI à fiscalité propre économique). Elle est de ce fait dans l'obligation de financer sa participation au syndicat sur la base d'une contribution budgétaire. LA MGP doit ainsi procéder à une retenue sur l'Attribution de Compensation (AC).

Pour Marolles, la perte de recettes correspondant à la baisse de l'AC est estimée à **63 811,68 € et reste à confirmer par la CLECT métropolitaine.**

Pour assurer l'équilibre du budget communal, la commune doit en conséquence ajuster ses taux ménages à due concurrence du montant précédemment perçu par le Syndicat.

C'est neutre pour le contribuable : ce qu'il verse en plus à la commune est compensé par la baisse de sa contribution aux syndicats intercommunaux (ne reste qu'INFOCOM),

Et également neutre financièrement pour la commune : part communale inchangée. La commune, une nouvelle fois, sert de « boîte à lettres ».

Il convient donc d'ajuster les taux communaux à due concurrence des taux SyAGE pour compenser le « manque à gagner » :

Taux SyAGE TH : 0,325%, soit **TH** : $25,56+0,325=25,885\%$, arrondi à **25,88%**

Taux SyAGE TF : 0,371% soit **TF** : $22,22+0,371= 22,591\%$ arrondi à **22, 59%**

Taux SyAGE TFNB : 0,961% soit **TBH** : $52,15+0,961 = 53,111\%$ arrondi à **53,11% mais porté à 52,80% pour respecter les règles de lien de taux définis à l'article 1636 bis sexies du code général des impôts** (le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ne peut augmenter plus vite que le taux de taxe d'habitation).

Le taux SyAGE ont été communiquées par la Direction des Finances et du Juridique du SyAGE le 26 février 2018.

2 remarques :

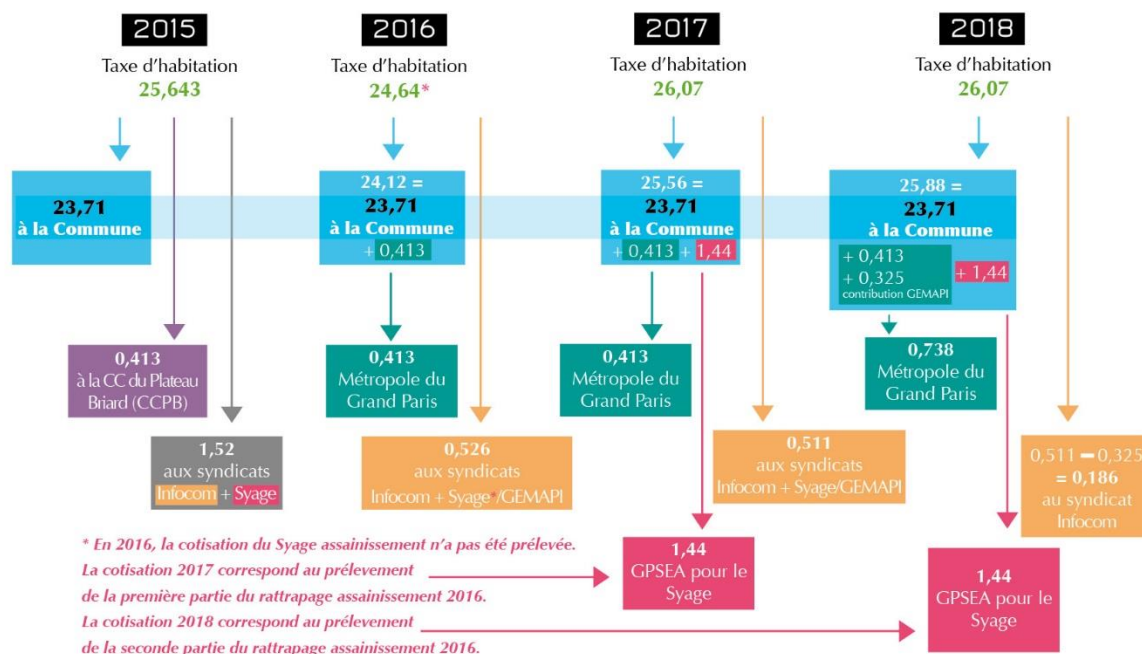
1- Evolution du cout : **le coût arrêté par la CLECT sera sanctuarisé.**

La MGP supportera une hausse éventuelle du coût, sans modifier l'AC de la commune.

Egalement, la MGP pourrait voter une nouvelle taxe GEMAPI, dont le montant maximum est de 40€ par habitant.

2- Impact de la baisse de 30% de la taxe d'habitation : pour mémoire, la taxe d'habitation due pour les résidences principales sera dégrévée à hauteur de 30% sous condition de revenus. L'Etat assurera la compensation à l'euro près au montant 2017 (loi de finances 2018).

3- schéma explicatif sur la base de la TH, qui peut être appliqué à TFB et TFNB :



Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE UNIQUE : VOTER les taux 2018 suivants :

- **Taxe d'Habitation** : **25,88 %** ;
- **Taxe Foncière Bâti** : **22,59 %** ;
- **Taxe Foncière Non Bâti** : **52,80 %**

Joseph DUPRAT : explique son vote contre : il ne remet pas en cause sur le fond le transfert de la compétence GEMAPI. Il rappelle la similarité de la situation avec celle de l'an passé et dit que l'opération n'a pas été à somme nulle pour les marollais, que lui-même a payé environ 100 € de plus en 2017 par rapport à 2016, que l'évolution a été mal calculée. Il estime que les résultats financiers de la commune auraient pu lui permettre d'absorber budgétairement la hausse des taux due au transfert de la compétence.

Madame le Maire : se félicite des économies réalisées qui permettront de financer les investissements futurs, d'autant plus que qu'il n'est pas certain de pouvoir vendre les terrains.

Marie Paule BOILLLOT : même si les taux n'avaient pas augmenté l'an passé, le contribuable aurait payé plus d'impôts en 2017 qu'en 2016, par la revalorisation des bases locatives.

Joseph DUPRAT : dit être en accord avec le raisonnement sur les bases locatives mais estime que la hausse des impôts dépasse la simple revalorisation.

Maryse MATHIEU : vote contre car la commune aurait dû prendre en charge la baisse de l'attribution de compensation (AC).

Madame le Maire : ces propos montrent une méconnaissance de fonctionnement territorial. Une bonne gestion communale suppose de dégager de l'excédent pour, tout au moins régler les

remboursements des emprunts, mais également pour financer les investissements futurs et le service public en général.

Jean Michel CARIGI : l'affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement permettra de ne pas augmenter les impôts à l'avenir.

Marie Paule BOILLOT : Si la seule année 2018 avait été concernée, on pourrait pu envisager la prise en charge budgétaire des 63 000€ de la part SyAGE - GEMAPI. Elle précise que ce prélèvement ne concerne pas simplement 2018 mais interviendra chaque année. Les sommes sont donc importantes et ne peuvent être garanties par le budget municipal.

VOTE : A LA MAJORITE : 19 voix pour et 5 voix contre (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ pouvoir à Joseph DUPRAT, Martine HARBULOT pouvoir à Maryse MATHIEU, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Marie Paule BOILLOT

Le Débat d'Orientations Budgétaires du 12 février dernier a montré que les orientations 2018 s'inscrivent dans un contexte socio-économique difficile, marqué par :

- 1- la baisse des dotations et le désengagement de l'Etat ;
- 2- les incertitudes liées à la structure territoriale (place et statut des communes, territoires et MGP) ;
- 3- le devenir non maîtrisé de la taxe d'habitation.

Madame le Maire : fait remarquer l'importance de ces trois mentions et ajoute que :

- 1- l'amoindrissement de la DGF est évalué à 83 000€. Elle précise que si certaines collectivités voient leurs dotations stagnées, d'autres subissent les baisses et qu'il faut retenir que les dotations ne diminuent pas sous réserve du respect de certains critères qui ne s'appliquent pas à Marolles.
- 2- le travail de l'équipe municipale est réalisé sans connaître le devenir de la MGP-Région- Territoire. Elle ajoute que des décisions devraient être annoncées mi-juin par l'Etat.
- 3- les compensations accordées par l'Etat aux collectivités en matière de taxe d'habitation ne sont pas garanties dans le futur.

Marie Paule BOILLOT : rappelle que la baisse de la population et le potentiel fiscal élevé à Marolles contribuent à la diminution des dotations telles que la DGF.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir la dispenser de la lecture totale de la note de synthèse pour une présentation par sections et chapitres, sous la forme de 4 tableaux. Pas d'objection.

Ndr : pour faciliter la compréhension du lecteur, reproduction ci-après de la note explicative de synthèse dans son intégralité.

Les réalisations se feront en lien avec notre capacité d'autofinancement et les subventions obtenues, c'est-à-dire sans hausse d'impôts pour la part communale, ni emprunt nouveau.

L'objectif est toujours de mener une politique d'investissement volontariste dans un cadre financier sain.

Les thèmes majeurs sont rappelés ci-après :

- **maintien des taux d'imposition/ part communale** ;
- **maitrise**, voir réduction, **des dépenses de fonctionnement** malgré les dépenses obligatoires ;
- **recherche très active de subventions** ;
- **poursuite de la politique de désendettement** et préservation de la capacité d'autofinancement ;
- **maintien et / ou accentuation du rythme des investissements.**, tel que présenté lors du DOB (PPI).

Conformément au CGCT et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget est voté par nature :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations en section d'investissement.

Considérant l'affectation du résultat 2017, Madame le Maire soumet au vote le Budget Primitif 2018 tel que décrit ci-après.

Le total des recettes et des dépenses est arrêté à la somme de **11 569 620 €** qui se décompose comme suit :

- Section fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à **8 742 660 €** ;
- Section investissement s'équilibre en recettes et dépenses à **2 826 960 €**.

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT en euros			
		BP + DM 2017	CA 2017	% réalisé 2017	BP 2018
011	<i>Charges à caractère général</i>	1 437 899	1 240 615	86,28%	1 590 470
012	<i>Charges de personnel</i>	3 303 000	3 302 743,52	99,99%	3 100 000
014	<i>Atténuations de produits</i>	681 000	678 838	99,68%	695 285
042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	467 931	471 360,90	100,73%	500 000
65	<i>Charges de gestion courante</i>	1 921 276	1 911 560,41	99,49%	1 897 794
66	<i>Charges financières</i>	307 500	297 690,87	96,81%	189 600
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	2 060	2 060	100,00%	2 200
022	<i>Dépenses imprévues</i>	599 225,00	0	0,00%	767 311,00
TOTAL DEPENSES		8 719 891,00	7 904 869,09	90,65%	8 742 660,00

Comme expliqué dans le DOB, l'objectif est la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour faire face à la baisse des dotations et aux incertitudes socio-économiques et financières, **mais des postes augmentent inmanquablement pour les raisons développées ci-après.**

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 1 590 470 €, en augmentation de 349 000€/ CA 2017.

- Article 6042 : concerne les spectacles et notamment l'organisation d'un concert de poche. Nouveau : 7 000€ prévisionnels en faveur de Eveil Arts ; association qui développe des activités culturelles en faveur de jeunes handicapés au collège G BRASSENS.
- Articles 60611 à 60613 : relatif aux fluides et au chauffage. Les charges sont maîtrisées. Pour les équipements transférés en totalité (soit gymnase et bibliothèque), les contrats sont progressivement repris par le GPSEA. Dans l'attente, il est procédé à une refacturation.

Pour la MAM, les contrats restent communaux et donnent lieu à une refacturation pour la partie occupée par le conservatoire transféré.

La chaudière du stade est remplacée, ce qui devrait permettre un coût effectif en fin d'année inférieur au prévisionnel.

- Article 60623 : +10 000€ pour la restauration scolaire et le CLSH, liés à l'augmentation de la fréquentation (dernier trimestre 2017 : + 1 615 repas). Une explication à cette variation réside dans la fin des NAP et le retour à la semaine des 4 jours.
- Article 60631 : produits d'entretien. En diminution suite au recours à un prestataire extérieur depuis novembre 2017, hors écoles- réfectoire et MAM dont l'entretien reste assuré en régie. MAM : 25% du montant des produits utilisés sont refacturés au GPSEA.
- Article 6067 : en nette diminution car pas d'achat de livres scolaires cette année (2016+2017 : 22 000€)
- Article 6068 : 1 000 € prévisionnels pour les commandes de fleurs, soit moins que les années précédentes puisque 5 000 €, liés au transfert de la compétence florale, sont d'ores et déjà intégrés au FCCT. La reconstitution du stock « sel de déneigement » est inclus dans cet article.
- Article 611 : en hausse par rapport au réalisé 2017, car plus de sorties avec plus d'enfants sont prévues, mais le montant reste identique au BP 2017.
- Article 615221 : intégration de la dépense « qualité de l'air » (7 200 €) payable tous les 2 ans ; (pour mémoire : pas de versement en 2017).
A noter : les charges du gymnase et de la bibliothèque et d'une partie de la MAM sont refacturées au GPSEA.
- Article 6161 : l'assurance relative à la bibliothèque et au gymnase est, pour cette année, toujours prise en charge par la commune et lui sera remboursée en fin d'année, avant transfert définitif au GPSEA. L'assurance pour la MAM reste communale avec refacturation d'une partie du coût au GPSEA.
- Article 6226 : Très forte hausse prévisionnelle liée aux nombreux recours et contentieux en matière d'urbanisme.
- Article 6237 : augmentation pour développer la communication. Est également intégrée la nouvelle adhésion à Mairie vigilante pour 1 200 €.
- Article 6247 : en augmentation par anticipation de sorties scolaires plus nombreuses.
- Article 6257 : frais de réception des institutionnels (GPSEA et MGP notamment).
- Article 6262 : correspond aux abonnements téléphoniques. En attente de l'installation de la téléphonie en IP, il y a nécessité de maintenir les contrats en cours. Leurs résiliations sont prévues en cours d'année et devraient entraîner une diminution des charges inscrites à cet article.
- Article 6282 : gardiennage en diminution car il n'y aura ni fête du jeu, ni élections en 2018. De plus, le forum des associations n'ouvrira au public que le matin.
- Article 6283 : forte augmentation (+121 500 €) due au recours à un prestataire pour le nettoyage.

En contrepartie, des économies sont réalisées sur le chapitre 012, d'un montant de 160 000 € annuels chargés, puisque 5 départs n'ont pas été remplacés.

De plus, une partie du coût est refacturée au GPSEA (soit directement : 12 700€ pour la bibliothèque avant transfert du contrat, soit inclus dans le loyer de l'Espace des Buissons pour 20 500€).

Rappel : des économies sont réalisées sur les produits d'entretien, puisqu'ils sont compris dans le prix de la prestation nettoyage.

A noter : un marché « nettoyage » est en cours d'élaboration, qui devrait permettre de baisser le coût annuel.

Pour mémoire : l'entretien des écoles, des réfectoires et de la MAM reste assuré en régie.

Chapitre 012 - Dépenses de personnel : 3 100 000 €, en diminution de 202 000€ /CA 2017.

Comme en témoigne le prévisionnel 2018, l'objectif reste toujours centré sur la recherche d'une maîtrise des coûts de personnel dans un environnement contraint et incertain.

Se poursuivent le redéploiement et la polyvalence du personnel, qui sont préférés à l'embauche sous réserve :

- des obligations réglementaires, notamment dans les domaines Enfance-Jeunesse ;
- des compétences nécessaires à la bonne mise en œuvre des politiques publiques (embauche d'un Responsable Administratif et Financier en mars 2018) ;
- de la stricte application de la législation en matière d'avancement d'échelons. Pour information, le GVT représente à lui seul une hausse moyenne annuelle de 4,5 % de la masse salariale ;
- le chapitre intègre également la mise en œuvre du RIFSEEP. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Malgré cela, est prévue une diminution de près de 6 % du montant total du chapitre 012 par rapport au réalisé 2017.

Chapitre 014 - Atténuations de produits : 695 285 €

- Article 73921- FNGIR : inchangé.
- Article 739223 - FPIC : en hausse, pas de prise en charge par le GPSEA.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections : 500 000 €

- Article 6811 : relatif aux amortissements, liés aux investissements en hausse réalisés en 2017. (Somme équivalente en section investissement - chapitre 040).

Chapitre 65 - Charges de gestion courante : 1 897 794 €

- Article 65541 : sont inclus les contributions aux :
FCCT= 1 074 173 €, soit FCCT fin 2017 revalorisé de 1,2 %
+ SyAGE : 95 617 € (2ème et dernière partie de la cotisation assainissement 2016 non prélevée)
+ Transfert de la production florale : 5 000 € estimés
Une nouvelle hausse du FCCT est à prévoir en cours d'année par le transfert de nouvelles compétences, notamment voirie et aménagement de l'espace.
- Article 6535 : relatif à la formation des élus. Report de 2017 (4 000 €) + 2% des indemnités des élus 2018 (2 000 €).
- Article 657362 : augmentation de la subvention au CCAS, pour couvrir l'accroissement de ses dépenses liées à la politique sociale et familiale de la municipalité.
- Article 6574 : les subventions aux associations résultent des échanges personnalisés entre les présidents des associations et la municipalité, avec le double objectif, pour cette dernière, de contribuer à la vie associative locale tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement.

Chapitre 66 - Charges financières : 189 600 €

- Article 6688 : intérêts d'emprunts.

Chapitre 67- Charges exceptionnelles : 2 200 €

Chapitre 022 - Dépenses imprévues : 767 311 €

Elles montrent la capacité de la municipalité à dégager de l'excédent grâce à sa gestion prudentielle. Elles permettront d'absorber les impacts possibles liés à la construction de la Métropole et du Territoire, et de faire face à l'incertitude socio- économique en général.

BP 2018 : Dépenses de fonctionnement réelles c'est-à-dire hors :

Opérations d'ordre : 500 000 €

Dépenses imprévues : 767 311 €

Soit : 8 742 660 – (500 000 - 767 311) = 7 475 349 €

Comparée aux dépenses réalisées en 2017 :

Soit : 7 904 869 – 471 361 = 7 433 508 €

L'augmentation attendue est de 0,56%, en deçà de l'objectif assigné par l'Etat (≤ 1,2%)

Recettes

FONCTIONNEMENT - RECETTES					
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT en euros			
		BP+ DM 2017	CA 2017	% réalisé 2017	BP 2018
002	<i>Résultat reporté</i>	558 536,57	558 536,57	100,00%	640 801,92
013	<i>Atténuations de charges</i>	44 400	51 075,29	115,03%	10 200
042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	26 706	21 064,13	78,87%	30 590
70	<i>Produits et services</i>	539 387	619 200,70	114,80%	491 214
73	<i>Impôts et taxes</i>	6 518 483	6 601 979,26	101,28%	6 675 486
74	<i>Dotations et subventions</i>	612 263	631 171,94	103,09%	620 253
75	<i>Autres produits gestions courante</i>	197 200	199 545,26	101,19%	249 000
76	<i>Produits financiers</i>	7 815	7 814,55	99,99%	7 815,08
77	<i>Produits exceptionnels</i>	215 100,43	227 159,52	105,61%	17 300
TOTAL RECETTES		8 719 891,00	8 917 547,22	102%	8 742 660,00

Chapitre 002 - Résultat reporté de fonctionnement : 640 801,92 €

- le résultat antérieur est intégré : 558 536,57€ ;
- le report de la Caisse des Ecoles est compris : 28 123,79€ ;
- le résultat 2017 reporté est ainsi de **640 801,92 €** car **400 000 €** sont affectés à la section **investissement** - chapitre 10. (cf affectation du résultat).

Chapitre 013 : Atténuations de charges : 10 200 €

Correspond aux remboursements sur rémunérations du personnel pour maternité, accidents du travail et longue maladie. Par nature, le prévisionnel est difficile à établir. La minoration de la somme portée au chapitre par rapport au réalisé 2017 est lié au règlement de différents dossiers. De plus, pas de maternité déclarée à ce jour.

Chapitre 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 30 590 €

- Article 777 : relatif aux subventions amorties. En hausse par augmentation des investissements en 2017. Le même montant est enregistré en dépenses d'investissement-chapitre 040.

Chapitre 70- Produits de services du domaine et ventes diverses : 491 214 €, en baisse de 128 000€

- Article 70846 : relatif au montant de la refacturation estimée au GPSEA, suite au transfert des trois équipements. La somme est moindre par rapport à 2017 puisque le personnel transféré (3 agents) depuis le 1er juillet 2017 ne donne plus lieu à refacturation.
De plus, la subvention 2017 versée par la commune au conservatoire a été remboursée, puisque incluse dans le FCCT. En 2018, pas de remboursement car la somme sanctuarisée de 55 800 € est incluse dans le FCCT.

Chapitre 73- impôts et taxes : 6 675 486 €

- Article 73111 : augmentation liée à la revalorisation des valeurs locatives et également à l'ajustement des taux ménage pour financer les contributions dues au SyAGE pour :
 - les eaux pluviales : 2ème partie de la contribution 2016 non prélevée qui est reversée au Territoire via le FCCT (95 617 €)
 - le GEMAPI : la MGP prélèvera 63 811€ sur l'Attribution de Compensation versée à la commune (AC prévisionnelle révisée : 1 633 000€)
Ainsi la commune sert de « boîte à lettres » pour le Territoire et la MGP ; la part communale des taux ménage reste identique.
- Article 73212 : Attribution de Compensation versée par la MGP, diminution de 63 811 € comme expliqué ci-dessus. (le montant reste à confirmer par la CLECT métropolitaine prévue en juin).
- Article 7381 : droits de mutation évalués à l'identique du BP 2017.

Chapitre 74 - Dotations et subventions : 620 253 €

- Article 7411 : diminution de la DGF de 23 600€, liée à l'écroulement par baisse de la population et potentiel fiscal élevé, et en dépit de l'annonce par l'Etat du maintien de la DGF à son niveau 2017.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 249 000 €

- Article 752 : comprend la location de l'Espace des Buissons au GPSEA : 100 000 € = 65 100€ de loyer + 38 500€ de charges estimées, avec facturation tous les trimestres sur service fait.

Chapitre 76- Produits financiers : 7 815,08 €

- Idem 2017

Chapitre 77 - produits exceptionnels : 17 300 €

- Article 7713 : location de la salle de fêtes
- Article 7718 : concerne le rendement publicitaire de Marolles infos, en baisse.

SECTION INVESTISSEMENT

Comme énoncé dans le DOB, la priorité est donnée aux investissements subventionnés, tels que décrits dans le Programme Pluri Annuel d'Investissements (PPI).

Dépenses

INVESTISSEMENT - DEPENSES					
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT en euros			
		BP+ DM 2017	CA 2017	% réalisé 2017	BP 2018
040	<i>Opération d'ordre entre sections</i>	26 706,00	21 064,13	78,87%	30 590,00
41	<i>Opération patrimoniales</i>	7 623,00	7 622,45	99,99%	0,00
16	<i>Emprunts et dettes</i>	1 694 127,55	1 694 126,54	100,00%	246 000,00
20	<i>Immo incorporelles</i>	51 700,00	9 056,93	17,52%	35 176,00
204	<i>Subventions d'équipement</i>	100 000,00	100 000,00	100,00%	0,00
21	<i>Immo corporelles</i>	2 686 215,85	1 061 870,05	39,53%	2 515 194,00
TOTAL DEPENSES		4 566 372,40	2 893 740,10	63,37%	2 826 960,00

Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 30 590 €, identique au chapitre 042 en recettes de fonctionnement

Chapitre 16 - Emprunts et dettes : 246 000 €

Relatif au remboursement du capital emprunté.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 35 176 € (dont RAR = 11 175,60€)

Article 2033 : lié aux appels d'offre sur les marchés prévus en 2018 : achat de tickets pour l'accès à la plateforme marchés publics.

Article 2051 : en forte hausse, comme conséquence de la modernisation des systèmes d'information et communication (acquisition de logiciels). Sont intégrés 20 000 € pour la mise en œuvre du nouveau site internet de la commune.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 2 515 194 € (dont RAR = 455 800,93€)

- Article 2128 : fait référence à l'aménagement d'un espace sportif.

- Article 21311 : est relatif à l'aménagement de l'Hôtel de ville et la rénovation de ses menuiseries. Cette opération peut donner lieu à une subvention car productrice d'économies d'énergie. En attente de la décision de l'ABF pour ce qui concerne les matériaux choisis.
 - Article 21312 : correspond essentiellement à la mise en œuvre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) pour les écoles.
 - Article 21316 : aménagement du cimetière.
 - Article 21318 : relatif à trois opérations : création d'un club house au stade Didier BOUTTEN ; étude pour l'installation d'un terrain synthétique ; menuiseries de la salle de fêtes.
-
- Article 2152 : diverses installations de voirie dont :
 - le bail de voirie pour 130 000€ (pour mémoire : 70 000€ en fonctionnement).
 - la réfection de l'avenue de Gros Bois : 500 000€.
 - à noter : 4 voies ont été transférées au GPSEA. En 2018, le programme de travaux de l'EPT concerne l'avenue des 40 arpents.
 - Article 21531 : prévoit la mise en place d'arceaux de protection pour les bouches d'incendie.
 - Article 21533 : correspond à la mise en place de 4 caméras supplémentaires de vidéosurveillance et le règlement de l'installation de la fibre optique.
 - Article 21534 : relatif à la rénovation de l'éclairage public.
 - Article 2182 : achat prévisionnel d'un Kangoo et d'un véhicule électrique.
 - Article 2183 : concerne l'acquisition de classes mobiles :
 - 3 pour les écoles,
 - 1 pour le soutien scolaire, l'alphabétisation et la formation en intra du personnel.

Recettes

INVESTISSEMENT - RECETTES					
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT en euros			
		BP + DM 2017	CA 2017	% réalisé 2017	BP 2018
001	<i>Excédent financier reporté</i>	1 226 347,85	1 226 347,85	100,00%	870 025,74
10	<i>Dotations et fonds divers</i>	431 000	440 283,12	102,15%	587 300,64
13	<i>Subventions investissement</i>	940 740,00	168 420,97	17,90%	826 634,62
16	<i>Emprunts et dettes</i>	1 449 730,55	1 449 730,55	100,00%	0,00
024	<i>Cessions immobilisations</i>	43 000	0,00	0,00%	42 999,00
040	<i>Opération d'ordre entre sections</i>	467 931	471 360,90	100,73%	500 000,00
41	<i>Opération patrimoniales</i>	7 623	7 622,45	99,99%	0,00
TOTAL RECETTES		4 566 372,40	3 763 765,84	82,42%	2 826 960,00

Chapitre 001- Résultat d'investissement reporté : 870 025 ,74

Chapitre 10 - Dotations et fonds divers : 587 300,64€

- Article 10222 : FCTVA (167 300€) en forte hausse par rapport au réalisé 2017 comme conséquence à la politique d'investissement soutenue de la municipalité (rappel : le FCTVA est calculé sur les investissements réalisés en n-2, soit en 2016).
- Article 10223 : Taxe d'aménagement relative aux droits de mutation, qui diminue fortement par manque de programmes construits livrés.
- Article 1068 : retrace l'affectation (400 000 €) de la section fonctionnement en investissement.

Chapitre 13 - Subventions d'investissements : 826 634,62 €

En forte augmentation continue, comme conséquence du programme d'investissement ambitieux, avec une recherche systématique et active de subventions.

Pour mémoire, le suivi des subventions, sous forme de tableaux, est présenté à chaque conseil municipal.

Chapitre 024- Produits des cessions d'immobilisations : 42 999€

Correspond aux restes à réaliser (RAR).

Chapitre 040 - Opérations d'ordre :500 000 €

Relatif aux amortissements.

Maryse MATHIEU : à quoi correspond l'article 74718 ?

Marie Paule BOILLOT : à des dotations liées essentiellement à des actions Enfance- Jeunesse (CAF par exemple).

Maryse MATHIEU : article 752 ?

Marie Paule BOILLOT : est intégré, pour 100 000€, le loyer versé par le GPSEA pour l'occupation d'une partie de l'Espace des Buissons. Elle rappelle que, les années précédentes, le montant était d'environ 40 000 €, lié à l'installation de l'ex-CCPB puis du GPSEA dans une aile du bâtiment Mairie.

Alphonse BOYE : remarque que le taux de réalisation des immobilisations corporelles en 2017 est faible, environ 39%.

Marie Paule BOILLOT : les Restes A Réaliser (RAR) sont de 500 000€.

Madame le Maire : des investissements, tels que le remplacement des menuiseries de la salle des fêtes ou l'installation d'un terrain de sport, sont bloqués par l'Architecte des Bâtiments de France.

La mise en place de la vidéo surveillance a requis un temps d'attente conséquent, avant de recevoir l'aval de la subvention.

Ainsi, différents projets ne peuvent être réalisés et « glissent » sur l'année suivante.

Marie Paule BOILLOT : ces opérations restent en RAR tant que la réception de chantier n'a pas été réalisée. Elle rappelle que le taux de réalisation mentionné porte sur « l'engagé » et non « le réalisé ».

Joseph DUPRAT : demande des précisions sur la somme de 300 000€ attribuée au terrain synthétique de football.

Madame le Maire : Elle correspond au montant attribué à l'étude.

Joseph DUPRAT : dit qu'une attention particulière doit être portée sur l'utilisation des matériaux utilisés.

Madame le Maire : confirme que toutes les précautions seront prises.

Jean Michel CARIGI : ajoute qu'une étude géothermique sur la nature du sol devrait permettre de minimiser le coût.

Maryse MATHIEU : demande des précisions sur l'article 2128.

Madame le Maire et Marie Paule BOILLOT : disent que tout est expliqué dans la note de synthèse et a été commenté lors de la commission finances.

Maryse MATHIEU : regrette de n'avoir pas pu participer à la commission finances, en remplacement de Martine HARBULOT, puisqu'il n'y a de membre suppléant autorisé.

Maryse MATHIEU : demande si les caméras de vidéoprotection correspondent à de nouvelles installations.

Jean Michel CARIGI : 4 nouvelles caméras sont budgétées.

Maryse MATHIEU : s'enquiert des sommes consacrées aux réseaux câblés

Marie Paule BOILLOT : elles correspondent à la mise en œuvre de la fibre optique.

Maryse MATHIEU : estime que la somme dédiée aux frais de nettoyage est « énorme (+ 120 000€- article 6283)

Madame le Maire : tout est expliqué dans la note de synthèse.

Marie Paule BOILLOT : le chapitre 012, qui comprend tous les frais de personnel, baisse de 200 000€, en partie par compensation du nettoyage sous-traité.

Jean Michel CARIGI : avec le GVT (glissement-vieillesse-technicité), imposé par l'Etat, c'est une hausse moyenne de 4,5% annuelle de la masse salariale qui peut être attendue. Malgré cela, le chapitre 012 diminue et ne représente que 35% des dépenses de fonctionnement.

Madame le Maire : rappelle que l'Etat a accru la CSG et attribué une indemnité compensatrice aux salariés, financée donc supportée par les collectivités territoriales. « C'est 23 000 € de plus sur le budget communal ».

Alphonse BOYE : il est difficile d'apprécier la masse salariale sans connaître les effectifs.

Madame le Maire : rappelle qu'une partie de l'entretien des locaux est assuré par un prestataire extérieur. Des départs en retraite ne sont pas remplacés par réorganisation des services. A cette occasion, elle remercie le personnel communal pour les efforts consentis.

Alphonse BOYE : un plan de formation existe-t-il ?

Madame le Maire : reconnaît une carence en termes de Ressources Humaines, qui devrait être corrigée par le recrutement du Responsable Administratif et Financier, en poste depuis le 8 mars.

Marie Paule BOILLOT : ajoute qu'une partie du personnel d'entretien est refacturée au GPSEA pour environ 40 000€ à 50 000€.

Madame le Maire : Egalement, une baisse du coût relatif aux produits d'entretien est attendue puisque pris en charge par le prestataire extérieur.

Maryse MATHIEU : demande de précisions sur l'article 6262.

Madame le Maire : redit que tout est expliqué dans la note de synthèse.

Marie Paule BOILLOT : correspond aux frais de télécommunication : abonnements et consommations, plus les nouveaux abonnements liés à la fibre. Elle précise que les frais sont ainsi « doublés » momentanément dans l'attente de la réception de chantier de la fibre optique qui permettra de passer à la téléphonie en IP et supprimer la version télécom actuelle. De plus, la lecture de la vidéo protection sera facilitée (2 personnes accréditées) par l'arrivée de la fibre. « Au final, c'est un meilleur service qui est attendu ».

Maryse MATHIEU : estime que les honoraires (article 6226) sont trop élevés.

Madame le Maire : c'est un jugement de valeur. Elle ajoute que ces frais sont liés aux mémoires des avocats suite aux recours.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : ADOPTER le Budget Primitif 2018, équilibré en dépenses et recettes à la somme de :

- Section fonctionnement s'équilibre en recettes et de dépenses à **8 742 660 €**
- Section investissement s'équilibre de recettes et de dépenses à **2 826 960 €**.

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A LA MAJORITE : 19 voix pour et 5 voix contre (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ pouvoir à Joseph DUPRAT, Martine HARBULOT pouvoir à Maryse MATHIEU, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES DIVERS

Madame le Maire explique que le quorum n'est pas atteint, que le Conseil Municipal ne peut pas délibérer.

Report du vote à la séance du 14 avril 2018.

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS

Rapporteur : Marie Paule BOILLLOT

Le Conseil d'Administration du CCAS, avec vote du budget, s'est tenu le 6 avril 2018.
Une subvention annuelle communale de **100 420 €** est souhaitée, supérieure à 2017.

Cette hausse est liée au nombre plus conséquent de familles bénéficiaires du quotient familial et à l'accroissement des aides pour répondre au développement de la précarité.

Joseph DUPRAT : estime manquer de connaissances sur les orientations du CCAS, donc s'abstient.

Alphonse BOYE : note la progression du budget du CCAS alors que les associations constatent une baisse de leurs subventions.

Madame le Maire : précise que la municipalité a répondu aux demandes des associations.

Alphonse BOYE : dit que ce n'est pas le cas pour le Hand-ball.

Madame le Maire : le Hand-ball reçoit d'autres subventions, par exemple du GPSEA, qui lui a demandé son avis et qui est positif. Elle rappelle que l'octroi d'une subvention est soumis à la présentation d'un projet finalisé et que de nouvelles demandes peuvent être étudiées en cours d'année.

Alphonse BOYE : tous les projets du Hand-ball sont expliqués. De plus, il juge que « le travail fait sur la demande sociale doit être aussi fait pour les jeunes ».

Bernard KAMMERER : la demande d'augmentation de la subvention municipale est liée aux nouveaux calculs du quotient familial. D'une part, le nombre de familles bénéficiaires, sur le péri et l'extrascolaire notamment, est plus conséquent. D'autre part, les activités en faveur de séniors, de plus en plus en partenariat avec Santeny, engendrent des dépenses supplémentaires.

Madame le Maire : ajoute que les séniors sont aussi destinataires d'une politique sociale conséquente, telle que l'attribution de aides à l'énergie.

Considérant le budget primitif, il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention au CCAS d'un montant de **100 420 €**,

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018,

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet acte.

VOTE : A LA MAJORITE : 22 voix pour et 2 abstentions (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ pouvoir à Joseph DUPRAT)

INTERCOMMUNALITE

CONVENTION DE GESTION PROVISoire DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS.

Rapporteur : Madame le Maire

1- Cadre général

La création de la Métropole du Grand Paris à compter du 1er janvier 2016 se traduit par la prise de nouvelles compétences et donc par le transfert de biens et de services des communes vers la Métropole. Afin d'assurer la continuité des services publics relevant désormais de la Métropole tout en disposant du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions, il apparaît nécessaire que la Métropole puisse, à titre transitoire, compter sur l'expérience de gestion des services par ses communes membres, lesquelles sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics sur les territoires communaux.

Dans ce cadre, l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Métropole « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Cette convention est passée pour une durée d'exécution technique maximum d'une année, soit jusqu'au 1er janvier 2019. Elle pourra, le cas échéant, être réduite par avenant si les conditions organisationnelles requises sont réunies pour leur exercice par la Métropole avant le 1er janvier 2019.

La loi MAPTAM attribue à la Métropole du Grand Paris l'exercice de la compétence « gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations- GEMAPI ». La loi prévoit que cette compétence est exercée par la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018 (cf : délibération CM2017/08/12/13 du Conseil métropolitain).

2- Compétence GEMAPI et relation de la commune avec le SyAGE : les impacts

La commune de Marolles est adhérente au SyAGE qui assure l'exercice de la compétence GEMAPI pour son compte. Jusqu'en 2018 ce syndicat était financé par une contribution fiscalisée pesant sur les ménages, mais de par les textes, la MGP n'est pas autorisée à mettre en place une contribution fiscalisée sur les ménages (car sa seule ressource est la fiscalité économique).

En conséquence, elle financera le SyAGE par une contribution budgétaire et l'Attribution de Compensation (AC) versée à la commune sera diminuée du montant affecté au SyAGE. Ce dispositif est neutre budgétairement pour la commune car celle-ci ajustera les taux en conséquence (cf « vote de taux »).

Dans les faits, le montant prélevé par la MGP sur l'AC sera déterminé par le rapport de la CLECT métropolitaine prévue en juin 2018. Ce rapport sera ensuite soumis à l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes dans un délai de 3 mois. Par conséquent, la MGP ne sera en mesure de verser sa contribution au SyAGE qu'en octobre /novembre 2018.

Le SyAGE, pour financer ses actions, peut ainsi être amené à appeler dès à présent sa contribution auprès de la commune, qui pourra demander son remboursement à la MGP.

Pour ce faire, une convention de gestion provisoire doit être adoptée par le conseil municipal, présentée en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER les termes de la convention de gestion provisoire annexée à la délibération,

ARTICLE 2 : AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération,

ARTICLE 3 : AUTORISER Madame le Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention,

ARTICLE 4 : PRECISER que cette convention, qui prend effet au 1^{er} janvier 2018, est conclue pour une durée d'une année maximum, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

VOTE : UNANIMITE

s

Intervention de Marie Paule BOILLOT :

Avant de traiter les questions diverses, Marie Paule BOILLOT souhaite revenir que la question des taux communaux, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté : elle réexplique que ce n'est pas la part communale qui augmente. Elle s'enquiert d'un éventuel besoin d'informations complémentaires et espère que tout soit bien compris (*redit : ce n'est pas la municipalité qui augmente les taux*), pour éviter la circulation de fausses informations.

Elle remercie le personnel communal pour avoir pris conscience des réalités budgétaires. Elle salue la responsabilisation des services qui a permis de ne pas avoir à arbitrer des dépenses et « faire des coupes ».

Madame le Maire : appuie l'intervention de Marie Paule BOILLOT et remercie à son tour le personnel pour les efforts consentis.

QUESTIONS DIVERSES

Préservons Marolles :

1 - La Maison située au 1 rue des Orfèvres est ou sera prochainement en vente.

Vous allez donc recevoir une D.I.A.

Nous sommes favorables à la préemption de cette maison avec son terrain qui jouxte la Maison des Jeunes. En effet le terrain pourrait après division servir de parking pour la M.A.M.

La division de ce terrain permettrait de revendre la maison donnant sur la rue pierre Bezançon, ou mieux de la garder en patrimoine pour être louée.

Y êtes-vous favorable et avez-vous l'intention d'exercer le droit de préemption de la municipalité.

Madame le Maire : Aucune information sur cette maison, ni DIA ne sont parvenues en mairie. Il n'est donc pas possible de statuer sur des éléments qui n'existent pas.

2 - Vous indiquez sur la tribune libre du Marolles Infos de mars que 70% des logements qui doivent être construits sur votre projet du centre ancien ne sont pas des logements sociaux.

Nous aimerions confirmation de votre part que ces logements ne sont pas des logements sous condition de ressources.

Nous aimerions également avoir confirmation de votre part, à savoir si ces 70% de logements entrent ou non dans le quota des 25% de la loi S.R.U.

Madame le Maire : se dit très étonnée par la teneur de la question car elle émane de conseillers municipaux. En effet, elle dénote d'une méconnaissance totale, d'une part du Cœur de Village et d'autre part de la loi ALUR.

Concernant les 130 logements du Cœur de Village : il a été acté, pour être en conformité avec le PLU et le PLH, que 30 % des constructions sont du logement social, qu'environ 20 % sont du PSLA (sous condition de ressources) et le reste est en accession à la propriété.

Concernant la loi ALUR et bientôt ELAN : ne sont pris en compte que les logements sociaux qui représentent, comme déjà dit, 30% de l'ensemble du projet.

Maryse MATHIEU : que sont les 70% ?

Madame le Maire : le projet Cœur de village a été présenté à multiples reprises et tous les actes relatifs à cette opération ont été communiqués à la Préfecture. Ainsi, contrairement aux dires de Maryse MATHIEU, « ça ne part pas dans tous les sens ». Elle rappelle, une nouvelle fois, que les PSLA ne sont pas intégrés au quota de logements sociaux.

Maryse MATHIEU : les 70% sont sous condition de ressources.

Madame le Maire : les logements sous condition de ressources n'entrent pas dans les quotas sociaux. Elle redit que le programme est composé de 30% de logements sociaux ; que 20% relèvent de l'accession sociale à la propriété. Elle ajoute que EXPANSIEL a « placé 70% sur le PSLA » pour obtenir des financements mais, de manière formelle et écrite, EXPANSIEL s'est engagé à ne proposer que 20% de logements en PSLA.

Marie Paule BOILLLOT : se demande si, sous-jacent, il n'y aurait pas dans les propos de Maryse MATHIEU, contestation des permis de construire qui ne représentent pas 100% de logements sociaux.

Maryse MATHIEU : souhaite voir les dires de Madame le Maire confirmés.

Madame le Maire : tout est contenu dans le délibérations afférentes...qu'il convient de lire.

Jean Michel CARIGI : lisez également vos recours.

3 - Nous aimerions avoir des informations sur le chemin dont il était question à un moment, qui doit faire la continuation de celui bordant le Réveillon sous la R.N. 19 pour aller vers Santeny en longeant le golf, et qui financerait ce projet.

Madame le Maire : ce projet date d'une dizaine d'années. Il s'agit en effet non pas d'un chemin mais du prolongement de la Tégéval, projet dont nous avons parlé à différentes reprises lors de conseils municipaux et, en particulier, celui du 7 mars 2017, où nous avons acté la vente de parcelles à l'AEV, c'est-à-dire à la Région IDF qui mène le projet.

4 - Nous voudrions connaître le détail des effectifs des employés municipaux par service au 31 décembre 2017. Pouvez-vous nous indiquer, par service, le nombre d'agents titulaires, contractuels et ceux relevant d'autres statuts. Pouvez-vous nous indiquer, au niveau global du personnel, le nombre total de personnel relevant du droit public et du droit privé.

Madame le Maire : au 31 décembre 2017 : 85 agents = 72 titulaires + 13 non titulaires.

1 contrat relève du droit privé : contrat d'apprentissage

8 agents sont en disponibilité/ congé parental / détachement.

Moyens généraux : 19 agents dont 4 non titulaires (1 cabinet du maire + 2 communication + 1 contrat d'apprentissage événementiel)

- Direction générale : 2 dont 1 temps partiel ;
- Cabinet du Maire : 1 ;
- RH : 3 (dont 1 longue maladie) ;
- Comptabilité : 2 ;
- Communication-événementiel : 3 dont 1 apprenti ;
- Appui technique et recherche de subventions : 1 ;
- Courrier-archive-appariteurs : 3 dont 1 temps partiel ;

Version définitive

- Population : 3 dont 1 longue maladie ;
- 1 congé parental.

CCAS :2 agents titulaires.

Cadre de vie : 22 agents dont 2 non titulaires (1 ASVP+1 urbanisme)

- Services techniques : 17 ;
- Secrétariat : 1 ;
- Urbanisme : 1 ;
- Marchés publics : 1 ;
- ASVP : 1 ;
- Disponibilité : 1.

- Enfance/jeunesse / scolaire : 20 agents dont 4 non titulaires (3 animateurs +1 service civique)

- Secrétariat enfance jeunesse-scolaire : 2 ;
- Equipe d'animation : 14 dont 1 service civique ;
- Disponibilité/congé parental : 4.

- Hygiène-restauration : 22 agents dont 3 non titulaires (3 agents d'entretien)

- Equipe agents entretien – ATSEM : 20 ;
- Disponibilité : 2.

5 - Vous est-il possible d'intervenir auprès du SIVOM afin d'avoir un passage autre que le lundi matin pour le ramassage des containers verts sur le secteur rue pierre Bezançon. En effet Valophis les sort le vendredi ou le samedi matin, et certains des particuliers le dimanche matin, ce qui fait que les promeneurs du

Madame le Maire : Il est bien entendu impossible de donner une réponse sous 3 jours à cette question. Nous poserons la question au SIVOM mais il paraît peu probable que ce syndicat modifie ses tournées, gérées sur l'ensemble de ses membres, soit 15 communes, juste pour une rue de Marolles.

Jean Michel CARIGI : le problème se pose sur toutes les communes, avec le remplacement des gardiens d'immeuble par des sociétés qui ne travaillent pas le dimanche.

6 - A l'occasion de l'exposition des activités des associations, le 1er juin à l'école des Buissons, les adhérents auront-ils accès aux cuisines, et notamment aux réfrigérateurs.

Madame le Maire : Là encore, la réponse a déjà été donnée en conseil municipal : pour des raisons de conformité aux règles d'hygiène, cet accès n'est pas possible.

7 - En juillet 2017 nous vous avons demandé si vous vouliez bien faire le nécessaire pour redonner la fonction d'écosystème aquatique à la petite mare alimentée régulièrement par ses sources. Petite mare étouffée par les joncs se situant le long du Réveillon. Sur le terrain où se déroulent les feux d'artifice. Depuis rien n'a été fait.

Madame le Maire : les travaux ne sont pas inscrits au budget 2018 car non-prioritaires. Elle ajoute que l'état sauvage fait partie intégrante de l'écosystème.

Jean Michel CARIGI : de plus, le lieu est difficilement accessible pour le personnel et les engins.

8 - Après les questions du conseil du 12 février 2018, vous deviez vous renseigner auprès de la Préfecture au sujet de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 art. 9, qui stipule : dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. Sur le site de la municipalité nous vous avons demandé un lien

visible dirigeant sur Préservons Marolles : <http://preservons-marolles.fr/> , comme nous en avons le droit.

Madame le Maire : appliquée à un site internet, la jurisprudence permet de considérer ce dernier comme un bulletin municipal. Un droit d'expression en la matière est donc possible.

Comme déjà expliqué lors du dernier conseil municipal, cette opération n'est pas réalisable aujourd'hui car :

- une page internet n'est pas une page papier, et au regard de l'article 29 de notre règlement intérieur, nous devons définir un espace (aujourd'hui correspondant à 1/2 page papier), délimitation impossible sur une page internet dont la longueur est quasiment infinie. Une mise à jour du règlement intérieur est donc nécessaire pour permettre cette adaptation.

- notre site actuel dispose d'une arborescence figée et une évolution nouvelle de celle-ci engendrerait des coûts importants alors que nous envisageons la création d'un nouveau site internet en 2018.

Elle précise que, conformément à son engagement, ce droit d'expression sera garanti mais « ce ne sera pas un lien vers votre site ».

9 - Pour finir nous sommes satisfaits du choix des candélabres choisis autour de notre centre commercial en harmonie avec ceux existants.

10 - Nous sommes également satisfaits pour l'organisation au niveau de la circulation, le jour des festivités du dimanche 25 mars 2018. Toutes nos félicitations au Judo-club qui a su mobiliser des bénévoles pour gérer ce flux de véhicules.

Madame le Maire : Ce n'est pas le Judo-club qui est à l'origine de cette organisation mais bien la municipalité. Une première lettre avait été adressée à cette association en 2015 afin que nous puissions construire ensemble une organisation permettant de fluidifier la circulation et le stationnement dans ce quartier lors des manifestations.

Nous avons relancé la procédure, avec l'association, pour la dernière manifestation. Il s'agit là d'une réussite due à une collaboration étroite municipalité/Judo Club de Marolles.

Maryse MATHIEU : il faudrait agir de la même manière tous les soirs de la semaine, en relation avec les problèmes de stationnement de la rue de la Ferme aux roses.

Madame le Maire : vous avez défendu les riverains qui refusaient le parking, d'où l'actuel manque de places.

Maryse MATHIEU : il n'y a qu'un seul couloir de circulation, ce qui est dangereux. Elle demande une intervention de la mairie auprès des associations.

Madame le Maire : annonce que le conseil municipal relatif à l'attribution de subventions aux associations et organismes divers aura lieu Samedi 14 avril à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Pour extrait conforme,

Sylvie GERINTE,

Maire de Marolles en Brie.